
Compte-rendu de la réunion

**Commission de Suivi de Site CSS MDPA-
STOCAMINE**

21 janvier 2019

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|---|
| I. Approbation du compte rendu de la CSS du 28 juin 2018..... | 4 |
| II. Présentation des conclusions de l'étude que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a sollicitée auprès du BRGM sur la faisabilité d'un déstockage intégral..... | 4 |
| III. Présentation de son bilan annuel par la DREAL Grand Est (état d'application de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 et bilan des inspections réalisées)..... | 9 |
| IV. Présentation de leur bilan annuel par les MDPA (mesures du pilote de confinement, sondage profond de Pulversheim, entretien et maintenance des installations minières, retour sur l'incident du 19 novembre 2018)..... | 9 |

Pièces jointes

- * Liste des participants
- * Présentations BRGM, DREAL et MDPA
- * Déclaration de Mme Kieffer
- * Déclaration de M.Dubel
- * Communiqué de presse de M. le Préfet du Haut-Rhin

M. le préfet du Haut-Rhin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres de la commission de suivi de site.

En préambule, M. le préfet excuse l'absence de MM. Rottner et Omeyer, président et vice-président du conseil régional Grand Est, de Mme Klinkert et M. Vogt, présidente et vice-président du conseil départemental du Haut-Rhin, de M. Fuchs, député du Haut-Rhin. Il informe également les membres de la CSS de la présence de MM. Merle et Gay, respectivement ingénieur général et ingénieur des mines en fonction à la direction générale de la prévention des risques (DGPR) au ministère de la transition écologique et solidaire.

M. le préfet précise par ailleurs que de nouveaux membres ont rejoint la CSS et que deux nouveaux arrêtés modificatifs ont pris en compte ces changements.

Constatant la présence de journalistes dans la salle, M. le préfet leur indique qu'ils peuvent prendre des photos mais, conformément au règlement intérieur de la CSS et sans demande préalable de leur part, ils ne peuvent pas assister à la séance de la CSS. Malgré l'insistance des journalistes, la suggestion du député, M. Schellenberger, d'accepter leur présence uniquement pendant l'échange sur la décision ministérielle et la non-opposition du collectif des associations à leur présence, M. le préfet estime, pour sa part, que les débats de la CSS ne seront que plus sereins en l'absence de la presse.

La séance est donc suspendue, le temps que la presse quitte la salle.

Mme Kieffer donne ensuite lecture d'une déclaration liminaire pour le compte du collège des associations (*Cf. pièce jointe*).

En réponse à Mme Kieffer qui, au nom du collectif, déplore d'avoir appris dans la presse locale de ce jour la décision du ministre de la transition écologique et solidaire d'arrêter le déstockage, M. le préfet en exprime ses propres regrets, assurant avoir voulu que la CSS ait la primeur des conclusions du rapport du BRGM et de la décision du ministre.

Pour sa part, le député, M. Schellenberger, précise que, lors de l'invitation par le ministère, début décembre, des trois membres de la mission parlementaire dont il faisait partie, pour présenter les conclusions de leur rapport, leur ont été présentées les pré-conclusions du rapport du BRGM dont, pour sa part, il avait souhaité préserver la confidentialité jusqu'à cette réunion de CSS. A son sens, il était évident que c'était à l'État, parce qu'il avait passé commande au BRGM de ces travaux, qu'il revenait d'en présenter les conclusions. Il certifie par conséquent ne pas être à l'origine de la divulgation dans la presse.

Il indique néanmoins son étonnement d'avoir reçu, ce 21 janvier, un courrier de la directrice de cabinet du ministre de la transition écologique et solidaire lui communiquant la décision prise. Il regrette que cette dernière ait ainsi déjà été prise avant même la tenue de la CSS qui se trouve ainsi privée de beaucoup de sa crédibilité et de son poids.

I. Approbation du compte rendu de la CSS du 28 juin 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Présentation des conclusions de l'étude que le ministère de la transition écologique et solidaire a sollicitée auprès du BRGM sur la faisabilité d'un déstockage intégral

M. Dubel déplore qu'aucun document de présentation n'ait été adressé aux membres de la CSS avant la séance.

Les supports de présentation de l'étude initiale et de l'étude complémentaire sont distribués aux participants.

1. L'étude initiale

M. Sabourault rappelle que la mission confiée au BRGM était, en s'appuyant sur un groupe d'experts internationaux, d'évaluer la durée de déstockage (hors bloc 15) avancée par les MDPA (12 à 15 ans), de proposer des alternatives et d'évaluer le temps nécessaire au déstockage en considérant :

- l'ensemble de la chaîne de récupération des déchets depuis l'état actuel des galeries - et leur dégradation prévisible – jusqu'à l'extraction des déchets, leur transport et leur reconditionnement ;
- les conditions de sécurité maximales ;
- la nécessité de réaliser le confinement final dans les meilleures conditions après les opérations de récupération.

En conclusion, les calculs réalisés par les experts conduisent à une durée totale de déstockage assez proche de celle estimée par les MDPA, avec une organisation sur deux fronts. Néanmoins, les experts considèrent que le déstockage complémentaire, hors bloc 15, et la fermeture du site en toute sécurité sont possibles dans un délai minimal d'environ 8 ans en mobilisant trois fronts d'extraction en parallèle (scénario D). Cette durée estimée ne comprend toutefois pas les délais inhérents aux processus décisionnels, aux démarches administratives préalables (estimées à 1,5 ans par la DREAL), à la procédure de marchés publics (estimée à 2 ans) et à la recherche de sites d'accueil pour les déchets extraits. Cinq des douze bouchons prévus pourraient être mis en place parallèlement aux travaux de déstockage.

Les opérations de déstockage doivent commencer au plus tard en 2022. En effet, au-delà, le déstockage risque de ne pas pouvoir être mené jusqu'à son terme en raison de la convergence géomécanique dans certaines zones.

Les solutions techniques préconisées nécessitent, d'une part un renouvellement quasi intégral des équipements mécaniques, d'autre part une préparation technique et une formation adéquate du personnel, ainsi qu'une vraisemblable réorganisation du travail sur site.

L'hypothèse d'un déstockage des seuls déchets solubles (environ 25 % des colis) est évoquée comme alternative. Toutefois, l'éparpillement de ces colis rendrait nécessaire le déplacement de l'ensemble des colis pour y accéder ; le temps de déstockage en serait donc très proche de celui d'un déstockage total.

Après la première présentation de ce rapport, le 26 octobre 2018, la direction générale de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et solidaire a demandé au BRGM de compléter son expertise en apportant des éléments, d'une part, sur l'évaluation en temps de la phase de préparation, d'autre part sur l'évaluation comparée des scénarios, en fonction des risques liés aux opérations et des coûts associés.

2. L'étude complémentaire

L'étude complémentaire demandée au BRGM par la DGPR, le 26 octobre 2018, estime la durée totale de préparation des marchés publics à environ 24 mois (dans le cadre du scénario D). Cette étude rappelle également chronologiquement, à partir des éléments bibliographiques de l'INERIS, du COPIL et des MDPA, les principaux phénomènes pouvant potentiellement se produire à l'avenir sur le site (possibilité de création de saumure, de pollution de la saumure par les substances solubles et impact ponctuel de la saumure contaminée sur la nappe).

Cette étude complémentaire évalue par ailleurs, à partir des mêmes sources bibliographiques, les risques pour la nappe d'Alsace et d'autres nappes, les risques au fond et les risques de surface. Pour tenir compte de ces différents éléments, le BRGM a procédé à une évaluation des risques selon trois scénarios : confinement MDPA sans déstockage, déstockage uniquement des déchets solubles (hors bloc 15) et déstockage total (hors bloc 15) des 63 429 colis avant confinement.

Le coût total approximatif pour chacun de ces trois scénarios est estimé comme suit :

- confinement MDPA sans déstockage : 87,32 millions d'euros ;
- déstockage uniquement des déchets solubles (11 892 colis) hors bloc 15 au plus tard jusqu'en 2029, puis confinement : de 246 à 307 millions d'euros ;
- déstockage total hors bloc 15 de 63 429 colis au plus tard jusqu'en 2029, puis confinement : de 379 à 440 millions d'euros.

Les résultats de cette étude complémentaire ont été portés à la connaissance de la DGPR en novembre 2018.

M. Dubel donne alors lecture de son intervention. *(Cf. pièce jointe)*

M. Barberot s'étonne que la méthode de déstockage retenue dans l'étude soit différente de celle mise en œuvre pour le déstockage partiel alors que celle-ci s'est avérée efficace et demande au BRGM s'il y avait parmi les experts un expert du déstockage.

M. Sabourault répond que la méthode proposée permet de meilleures conditions de travail (par exemple, l'air frais dans les combinaisons et pour mieux respirer) que par le passé, une moindre exposition au risque d'accident, et une limitation des interventions humaines.

Il ajoute que le collège d'experts avait déjà traité de questions de déstockage de déchets en Allemagne.

3. Décision du ministère

M. le préfet du Haut-Rhin donne lecture de la décision du ministre de la transition écologique et solidaire : *« au regard des éléments d'expertise, la poursuite du déstockage présenterait des risques qui apparaissent plus graves que la poursuite du confinement déjà prévu, sans que l'on puisse être assuré de pouvoir achever les opérations. Ainsi, compte tenu des enjeux de la balance des risques et de l'investissement technique important nécessaire à un déstockage supplémentaire dans de bonnes conditions, le Préfet du Haut-Rhin a confirmé la décision de l'État de poursuivre le chantier de confinement des déchets restants, en s'entourant de toutes les garanties pour la protection de la nappe phréatique. Il est par ailleurs décidé, de reporter le rebouchage des puits de plusieurs années, de sorte de permettre une surveillance in situ du confinement et de sa bonne efficacité pendant un délai supplémentaire. »*

Cette décision est officialisée par voie de communiqué de presse (Cf. pièce jointe)

M. Goepfert se demande pourquoi le scénario consistant à ne déstocker que les déchets solubles n'a pas été retenu. Pour sa part, il salue la décision du ministre de différer le rebouchage des puits. Pour autant, il se demande s'il serait toujours possible d'extraire les déchets solubles au cas où il apparaîtrait que le confinement ait été moins efficace que prévu. Enfin, il souhaiterait savoir si la localisation d'entreposage des déchets solubles est facile à déterminer.

M. le préfet du Haut-Rhin rappelle que ce scénario a été écarté car sans gain de temps par rapport au scénario de déstockage total puisque les déchets solubles sont éparpillés parmi les autres.

Sur la question de l'ennoyage, Mme Schumpp précise que la présence d'eau est repérée actuellement à -904 m au forage Amélie I, -978 m au nouveau forage de Pulversheim, sachant que les stockages se trouvent à une profondeur d'environ 550 m. Or, si les hypothèses de l'INERIS étaient vérifiées, la hauteur d'eau devrait actuellement se situer autour de -750 m. Il semble donc que la vitesse d'ennoyage ait été substantiellement surévaluée par les études théoriques, ce qui s'avère plutôt rassurant.

A Mme Kieffer qui estime que l'évaluation des coûts des scénarios de déstockage est trop dépendante des sources MDPa, M. Sabourault indique que seul le scénario de confinement a été évalué par les MDPa. Les deux autres scénarios ont été évalués en fonction de sources internationales, à l'exception du coût annuel d'un équivalent temps plein (ETP) s'élevant à 115 k€, coût réel des MDPa lors du déstockage.

En réponse à Mme Kieffer, M. Sabourault indique que l'amiante fait partie des substances qui ne sont pas solubles dans l'eau et que la saumure ne pourra donc pas contenir d'amiante dissout. Il précise que l'amiante est dangereux pour la santé lorsqu'il est inhalé.

Pour M. Dubel, tous les déchets solubles devraient être extraits. Comme le coût en est sensiblement identique à celui d'un déstockage total, il plaide pour un déstockage total.

M. Merle souhaite alors apporter quelques précisions utiles sur le raisonnement ayant conduit à la décision ministérielle.

La demande d'expertise entendait revenir sur quatre zones d'ombre et permettre d'éclairer la décision du Ministre :

- l'estimation du temps nécessaire au déstockage complet avancée par les MDPA est-elle fiable et serait-il possible d'y parvenir plus rapidement ?
- comment le déstockage complet pourrait-il s'articuler avec la mise en œuvre du confinement ?
- y voit-on suffisamment clair sur la nature des déchets ?
- l'horizon de rebouchage des puits est-il réaliste ?

Le rapport du BRGM montre que le déstockage (en dehors du bloc 15 qui exigerait la mise en œuvre de techniques minières particulières dans des proportions non gérables) est techniquement réalisable avant 2027, mais dans les conditions précisées par l'expertise, à savoir l'emploi de méthodes nouvelles et de matériels nouveaux. Au regard de ces éléments, le ministre a souhaité que le BRGM réalise des études complémentaires pour vérifier la modélisation des phénomènes en jeu, évaluer les coûts et les risques pour les travailleurs selon les différents scénarios de déstockage et de confinement. Ces travaux complémentaires ont confirmé la modélisation des phénomènes en jeu, avec un ennoyage en 500 à 600 ans et le risque d'une remontée de moins de 1 m³ de saumure potentiellement contaminée par an si le confinement était moins efficace que prévu.

En parallèle, ces travaux ont estimé le coût du déstockage total à quatre à cinq fois celui du confinement sans autre déstockage, tout en pointant les risques liés à la manutention, au reconditionnement, au transport et au re-stockage des déchets extraits. Par ailleurs, même si les méthodes d'extraction proposées sont de nature à limiter les risques pour les travailleurs, 200 personnes seraient néanmoins amenées à travailler au fond et un accident minier n'est jamais à exclure. Il convient par ailleurs de tenir compte des aléas, car la possibilité *in fine* de mise en œuvre du confinement constitue un élément essentiel pour la protection de la nappe. Pour mémoire, les études précédentes avaient conclu que seuls les déchets mercuriels « méritaient » d'être extraits.

Enfin, le ministre, comme la mission parlementaire, a conclu qu'il était plus raisonnable d'attendre quelques années de plus pour reboucher les puits afin de pouvoir surveiller *in situ* le confinement pendant un délai supplémentaire.

C'est sur la base de ces différents éléments que la décision ministérielle a été prise.

Le député, M. Schellenberger, fait alors valoir que les trois députés de la mission parlementaire ont, lors de leur rencontre le 11 décembre 2018 avec M. le ministre, insisté sur le besoin de transparence et la nécessité de restaurer la confiance de la population. Ils ont également défendu le déstockage en s'appuyant sur le rapport du BRGM. Il regrette la décision de ne pas remettre en cause les choix opérés dans le passé en faisant fi d'une étude technique sérieuse, du travail de la mission parlementaire et en donnant le sentiment que le choix a été guidé uniquement par des considérations financières, lesquelles devraient pourtant être relativisées puisque quelque 87 millions d'€ seront de toute façon dépensés pour le confinement.

M. Merle confirme que la position du rapport a été défendue lors de la réunion du 11 décembre 2018. En revanche, il précise que l'aspect financier n'a pas été déterminant dans la décision.

Mme Pagliarulo rappelle que le conseil départemental du Haut-Rhin demande avec insistance, depuis 2012, le déstockage complémentaire des déchets. L'expertise du BRGM établit que ce déstockage est possible et le rejet de cette solution semble montrer que la décision du ministre est motivée uniquement par des considérations financières. Elle considère que trop de temps a déjà été perdu et que seul le déstockage constitue la solution respectueuse de l'environnement et des générations futures.

A M. Dubel qui souhaite savoir si l'arrêté du 23 mars 2017 demeure valable, M. le préfet répond par l'affirmative, rajoutant qu'il sera complété par un autre arrêté précisant les conditions de fermeture de la mine.

La séance est suspendue de 16 heures 25 à 16 heures 30, à la demande du collège des associations..

De retour en séance, M. Absolu donne lecture de la déclaration suivante pour le compte du collège des associations :

« Outre l'annonce dans la presse, qui est un déni de démocratie vis-à-vis de la CSS et des différents collèges qui y siègent, nous déplorons la décision du Ministre de Ruyg, qui décide de laisser aux générations futures le sinistre fardeau de plus de 40 000 tonnes de déchets toxiques. Nous déplorons cette décision qui fait fi des recommandations de la commission parlementaire, de la prise de position des élus locaux, départementaux, régionaux. Nous prenons acte aujourd'hui de la décision et prenons la décision de nous retirer de cette assemblée. »

Les membres du collège des associations se retirent de la réunion.

M. le préfet du Haut-Rhin regrette cette décision, d'autant que les échanges étaient constructifs. Il fait également remarquer que la position des élus sur ce dossier n'est pas unanime.

III. Présentation de son bilan annuel par la DREAL Grand Est (état d'application de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 et bilan des inspections réalisées)

1. Missions de police de l'environnement

M. Benoit rapporte que les MDPa ont respecté leurs obligations en 2018, à l'exception de la remise d'un dossier fournissant les éléments techniques en vue de la mise en place de servitudes, notamment pour la réalisation du sondage de décompression, qui devait être remis fin 2018. La demande était motivée par l'attente des résultats de l'étude en vue d'un déstockage éventuel.

M. Merle rappelle que l'institution des servitudes fait partie de l'application de l'arrêté du 23 mars 2017. Il importe en effet de disposer d'un lieu en surface depuis lequel il serait possible de faire baisser la pression au fond, en cas de besoin, et ce, même dans plusieurs siècles, ce qui suppose d'en conserver la mémoire. Il insiste par conséquent en faveur du respect de cette prescription.

Mme Schumpp souligne que le dossier est prêt, mais que les MDPa étaient dans l'attente d'une décision.

2. Mission de police des mines

M. Benoit indique que l'inspection spécifique au chantier de forage VLPB2 menée le 14 novembre 2018 n'a pas relevé d'écarts notables par rapport à la réglementation applicable.

Il rappelle par ailleurs que le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers des quatre dernières concessions Amélie, Max, Joseph et Else, est en cours d'instruction. L'arrêté préfectoral de premier donné acte est attendu avant le 2 mars 2019.

M. le préfet souhaite que l'instruction s'achève dans les meilleurs délais.

3. Mission d'inspection du travail

M. Benoit rapporte qu'une inspection a été menée le 14 décembre 2018 à la suite de l'incident survenu le 19 novembre 2018 (blocage d'une personne dans la cage du puits de secours Else). Sur la demande de la DREAL, les MDPa ont proposé des mesures correctives assorties de délais de mise en œuvre inférieurs à trois mois.

IV. Présentation de leur bilan annuel par les MDPa (mesures du pilote de confinement, sondage profond de Pulversheim, entretien et maintenance des installations minières, retour sur l'incident du 19 novembre 2018)

Les représentants des MDPa récapitulent l'activité de l'exploitant en 2018, précisant notamment que :

- le pilote de confinement a validé la technique de construction du béton coulé et a démontré l'efficacité du confinement obtenu ;
- les observations depuis trois ans au point bas du compartiment de la mine Amélie ne témoignent pas d'un ennoyage de vieux travaux dans ce secteur ;
- le sondage VLPB2 (Pulversheim) a été achevé en novembre 2018 pour un coût de 2 millions d'euros. Le niveau d'eau se situe à plus de 978 m de profondeur, très nettement en dessous du niveau prédit par les hypothèses de l'INERIS. La connexion hydraulique avec la mine Amélie n'a pas été établie par les mesures de pression de gaz à l'intérieur du puits (pression constante lors de variations de pression dans VLPB2) ;
- l'entretien du parc de 30 véhicules a représenté un coût de 1,23 million d'euros. Après une période de fonctionnement en mode dégradé de mai 2017 à août 2018 pour garantir la sécurité d'usage, la machine Else a été fiabilisée pour un coût de 900 000 euros ;
- le chevalement du puits Else a été repris à la suite de la dégradation marquée de la surface du béton due à la corrosion de l'armature métallique sous l'effet du sel, pour un coût de 400 000 euros ;
- des travaux pour le maintien des voies de circulation autour du stockage, des travaux de fiabilisation des circuits d'aéragage et des travaux préparatoires au confinement ont été réalisés.

1. Incident survenu le 19 novembre 2018

M. Durand-Smet revient sur l'incident survenu le 19 novembre 2018 : l'une des cages du puits Else est restée coincée dans les guides rétrécis du chevalement, alors que du personnel se trouvait dans la cage et que le câble porteur présentait du mou, créant une situation de risque de chute intempestive.

Les calculs de résistance ont montré que le câble aurait tenu bon en cas de chute de la cage, compte tenu de l'état du câble et du mou existant. Il met en exergue le sang-froid et la maîtrise du machiniste lors de cet événement. Des actions correctives sont mises en œuvre afin de prévenir tout nouvel incident de ce type.

En tout état de cause, Mme Schumpp rappelle qu'il s'agit d'un incident qui heureusement n'a pas eu de conséquence grave. Elle précise cependant que la chute de cage reste l'un des premiers risques miniers et que les MDPAs se doivent donc de traiter cet incident avec sérieux.

M. le préfet du Haut-Rhin remarque que la limite de rupture de câble (5,20 m) n'était pas très éloignée du mou qu'il présentait (3,60 m).

M. Di Fini concède qu'il s'agissait d'un incident grave, qui a été traité comme tel.

M. Benoit souligne que l'inspection de la DREAL a conduit l'exploitant à prendre des mesures complémentaires préventives.

En conclusion, M. le préfet du Haut-Rhin souhaite la tenue de la prochaine réunion de la CSS en juin ou au plus tard en septembre 2019, afin de tenir le rythme de deux réunions par an. Pour sa part, Mme Schumpp préférerait qu'elle se tienne en septembre pour permettre d'apporter plus d'informations aux membres de la CSS.

La séance est levée à 17 heures 40.

Le préfet du Haut-Rhin



Laurent Touvet